

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 11/10/2017

Date Affichage : 11/10/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

Objet : ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DES MISSIONS DU SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 7 avril 2011 relative à la création du SPANC,

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de rajouter une nouvelle mission au SPANC de la commune de Davron à savoir « le suivi de l'entretien des installations d'assainissement non collectif »,

ENTENDU l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

DECIDE de rajouter la mission « Suivi de l'entretien des installations d'assainissement non collectif » au SPANC de la commune de Davron.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.10.01 -

0000
0000
0000
0000
0000



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 11/10/2017

Date Affichage : 11/10/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : MISE EN PLACE DU CONTRAT RURAL 2018-2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 juillet 2016, il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Ainsi, après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il est apparu souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Aménagement de l'aire de jeux pour 36 000 € H.T.
- 2) Restauration du lavoir et de ses abords pour 86 800 € H.T.
- 3) Aménagement de la place de l'église pour 170 400 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 293 200 € H.T.



-- Délibération n° 2017.10.02 à suivre page suivante --

Objet : MISE EN PLACE DU CONTRAT RURAL 2018-2020

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibération CR 200-16 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 novembre 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines le 16 décembre 2016 par délibération 2016.CD-6-5435,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 205 240 € pour un montant plafonné à 293 400 € ;

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.10.02-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 11/10/2017

Date Affichage : 11/10/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : CCGM – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre définis par l'arrêté n°2014-181-0008 du 30 juin 2014,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour tenir compte des modifications législatives issues des lois précitées et contenues à l'article L5214-16 du CGCT,

Considérant que conformément à l'article 136 II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », les Conseils municipaux de la CC Gally Mauldre se sont opposés à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la CC Gally Mauldre, nonobstant les dispositions de l'article L5214-16 précité,

Vu la délibération n° 2017-06-46 en date du 21 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre, modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la lettre d'observations du Préfet des Yvelines du 8 août 2017 faisant part de modifications à apporter aux statuts de la CC Gally Mauldre,

Vu la délibération n° 2017-09-53 en date du 27 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre, modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient à la Communauté de Communes Gally Mauldre de saisir les communes membres pour se prononcer dans les 3 mois sur la modification des statuts, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-- Délibération n° 2017.10.04 à suivre page suivante --

Objet : CCGM – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE

Considérant le projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

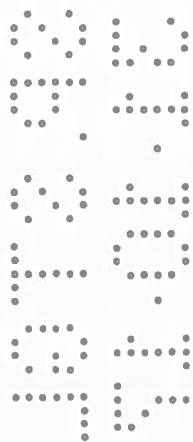
APPROUVE la modification des statuts la Communauté de communes Gally Mauldre telle qu'elle lui a été présentée ;

DIT n'émettre aucun avis, ni remarque ou suggestion complémentaires.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.10.04 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 11/10/2017

Date Affichage : 11/10/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2017.05.04 en date du 29 mai 2017 relative à la modification du tableau des
effectifs avec suppression et création d'emploi,

Vu la délibération n° 2015.05.01 relatif au contrat d'embauche d'un agent pour un besoin non
permanent,

Vu la délibération n° 2017.09.02 du 20 septembre 2017 modifiant la délibération n° 2015.05.01,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur la modification et la redistribution des missions des deux
postes administratifs,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Considérant la redistribution des missions administratives au sein de la commune,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes administratifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 1er
novembre 2017 afin de prendre en compte les modifications,

-- Délibération n° 2017.10.06 à suivre page suivante --

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de créer un emploi à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, qui sera confié en priorité à un agent titulaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-- Délibération n° 2017.10.06 à suivre page suivante --

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI**

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} novembre 2017.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 01/06/2017	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/11/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif territorial	- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- adjoint administratif territorial	- adjoint administratif territorial	Temps complet
- adjoint administratif territorial	- adjoint administratif territorial	Temps non complet
- adjoint administratif territorial	- adjoint administratif territorial	Temps non complet
- adjoint technique territorial	- adjoint technique territorial	Temps non complet
- adjoint technique territorial	- adjoint technique territorial	Temps complet

DIT que les emplois d'adjoint administratif territorial à temps non complet seront supprimés après avis du comité technique lors du prochain conseil municipal,

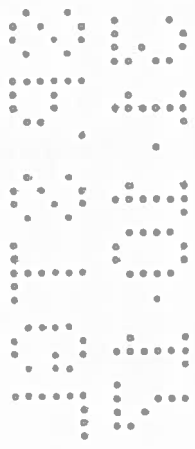
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Communauté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.10.06 -





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 11/10/2017

Date Affichage : 11/10/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

Objet : SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA TOITURE DE L'EGLISE EN VUE DE LA SAUVEGARDE DU BATIEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-CD-5-5348.1 du Conseil Départemental en date du 20 juin 2016 concernant
le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales,

Considérant la tempête de mars 2017 abimant la toiture de l'Eglise,

Considérant l'urgence de réaliser des travaux sur la toiture de l'Eglise de plus en plus détériorée dont
l'état présente un réel danger pour le bâtiment et pour le voisin mitoyen,

Considérant le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales proposées par le Conseil
Départemental,

Considérant le devis de l'entreprise Birot Couverture SARL d'un montant de 5 500 € HT.

ENTENDU l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

DECIDE de solliciter une subvention de 70 % des travaux HT auprès du Conseil Départemental dans
le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

DIT que la commune prendra en charge 30 % du montant HT des travaux ainsi que la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.10.07 -



02
03
04
05
06



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 11/10/2017

Date Affichage : 11/10/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

Objet : CCGM – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 de la Communauté de Communes Gally Mauldre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-09-55 en date du 27 septembre 2017 du Conseil communautaire de la
Communauté de communes Gally Mauldre adoptant le rapport d'activité 2016 de la Communauté de
Communes,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport d'activité 2016 de la CCGM présenté lors de
la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2017.

ENTENDU l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

PREND ACTE du contenu du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Gally Mauldre
et de son adoption le 27 septembre 2017 par le Conseil de la CCGM.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.10.05 -



0000
0000
0000
0000
0000



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 11/10/2017

Date Affichage : 11/10/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

Objet : CONTRAT RURAL 2018-2020 – Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 5 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2017.10.02 du Conseil municipal de Davron en date du 17 octobre 2017 approuvant le programme de travaux du contrat rural 2018-2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité pour le bon déroulement de la réalisation du programme du contrat rural 2018-2020 de faire appel à un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre.

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre relatif au contrat rural 2018-2020 de la commune de Davron ;

AUTORISE le Maire à signer avec la société //l'architecte qui sera sélectionné(e), le marché ainsi que l'ensemble des documents à intervenir et des pièces afférentes à son exécution ;

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.10.03 -



2019
2020
2021
2022
2023

